

Paris, le 29 DEC. 2006

**Le Président de
l'Autorité de sûreté nucléaire**

ASN/DIS/n°1452/2006

Destinataires in fine

Objet Rappel de la réglementation applicable pour l'utilisation de générateurs électriques à des fins de radiodiagnostic (médical et dentaire)

Monsieur le Président,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a renforcé depuis quatre ans les actions de contrôle de l'application de la réglementation de radioprotection dans les unités de radiologie médicale et dentaire.

Ces contrôles ont notamment permis de constater que, si les principes de radioprotection sont globalement mis en œuvre dans les installations précitées, les nouvelles dispositions législatives et réglementaires inscrites depuis 2002 dans les codes de la santé publique et du travail méritent d'être mieux connues.

Dans ce but, les principales dispositions sont précisées dans la note d'information ci-jointe et dans ses annexes. La note d'information propose également plusieurs recommandations destinées à faciliter la mise en œuvre de ces dispositions réglementaires. Cette note ainsi que l'ensemble de la réglementation de radioprotection est disponible sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

J'attire particulièrement votre attention sur le respect des règles de radioprotection visant à assurer la sécurité des personnels utilisateurs et des patients conformément aux dispositions du code du travail et de la santé et dans les arrêtés d'application en vigueur.

Je vous remercie de communiquer à vos confrères et aux structures que vous représentez ces informations sur l'évolution de la réglementation de radioprotection que j'ai également portées à la connaissance des fabricants de matériels radiologiques et des organismes agréés chargés des contrôles de radioprotection.

Les services de l'ASN, tant ceux de l'échelon central que ses divisions territoriales¹ se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président de
l'Autorité de Sûreté Nucléaire**



André-Claude LACOSTE

¹ La liste des divisions avec leur coordonnées figurent en annexe 9

Copies externes :

AFSSAPS

ARH

CNAMTS

DRASS

DDASS

DSND

SNITEM

SNIREM

Organismes agréés

Copies internes :

Divisions de l'ASN

Destinataires :

Monsieur le Président
de la Fédération Nationale des Médecins Radiologues
60 boulevard de Latour-Maubourg
75340 PARIS Cedex 07

Monsieur le Président
de la Société Française de Radiologie
20 avenue Rapp
75007 PARIS

Monsieur le Président
du Conseil National de l'Ordre des Médecins
180 boulevard Haussman
75389 PARIS Cedex

Monsieur le Président
du Conseil National de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes
22 rue Emile Ménier
BP 2016
75761 PARIS cedex 16

Monsieur le Président
de la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires
16 rue de Villiers
75017 PARIS

Monsieur le Président
du Syndicat des Jeunes Chirurgiens Dentistes
Union-Dentaire
14 rue Etex
75018 PARIS

Monsieur le Directeur Général
de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris
3 rue Victoria
75018 PARIS

Monsieur le Directeur Général
de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille
80, rue Brochier
13354 MARSEILLE Cedex 5